

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 4 mars 2026 formulée par l'entreprise ENEDIS de VANNES pour un chantier ENEDIS sur réseau électrique aérien.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur les Voies communales n°513-163, rue Saint Laurent.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18 mai 2026, la circulation sera règlementée sur les Voies communales n°513-163, rue Saint Laurent. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite, sauf riverains, aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation sur les Voies communales n°513-163, rue Saint Laurent.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la RD 153, rue Angélique Lesourd, puis par la VC 162, route des Lagasses.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 163, puis par la VC 162, route des Lagasses, et enfin par la RD 153, rue Angélique Lesourd.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

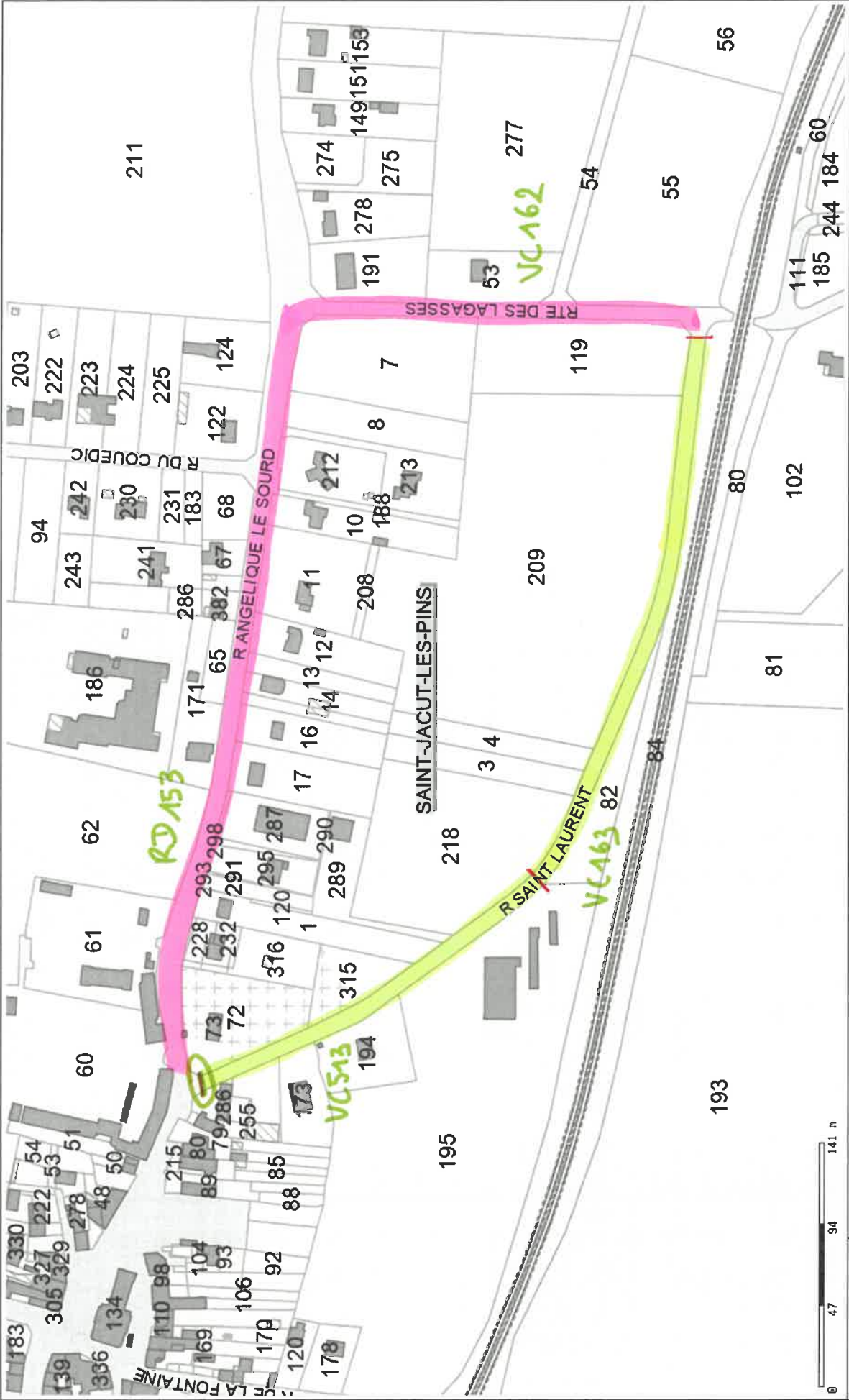
**Article 4 :** Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

**Article 5 :** Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 6 mai 2026.

La Maire,  
Sophie BOUCHON





Plan 1

 route barrée  
 déviation

Edité le 06/05/2026 - Echelle : 1/3000